



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 04 MARS 2024 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : .....15  
Membres présents : ..... 08  
Date de la convocation : ..... 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme PINGAULT Christiane	
Mme LEROY Christine	
Mme JEAUNEAU Martine	

ABSENTS EXCUSES : M. RATTIER Daniel, Mme RAMON Stéphanie, M. HUBERT Gérard, Mme JARRY Solène, M. GASNIER Didier, M. FOURNIER Laurent, M. Ludovic THORETON

POUVOIRS : M. HUBERT Gérard a donné pouvoir à M. TISSIER Patrick

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **Mme PINGAULT Christiane** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

#### TRAVAUX

- Boulodrome présentation du projet
- Eclairage public – demande de fond vert par TE53
- Chemin de Grouas – effacement des réseaux – tranche 2
- Hangar technique – résultat consultation des entreprises
- Place Georges Morin – Renforcement du réseau pluvial

#### INTERCOMMUNALITE

- Règlement d'intervention des aides à l'OPAH RU
- CLECT - attribution de compensation pour 2024

#### FINANCES

- Compte administratif et Compte de Gestion 2023 (budget communal - lotissements)
- Affectation du résultat 2022
- Attribution des subventions communales

#### PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

#### QUESTIONS DIVERSES

- Parking EHPAD – CAUE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Administration Générale : règlement de location de la sono mobile

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

#### DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 \(transmis le 29 février 2024\)](#)
- [Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 \(transmis le 05 février 2024\)](#)
- [Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2024 \(transmis le 05 février 2024\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°93 \(transmis le 16 février 2024\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°92 \(transmis le 09 février 2024\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°91 \(transmis le 05 février 2024\)](#)

## Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	1
ORDRE DU JOUR .....	2
DOCUMENTS TRANSMIS : .....	2
Boulodrome – Présentation du dossier de pré-exécution .....	3
Rénovation Eclairage Public – Lanternes sur mâts - Grande Rue et Les Domaines .....	3
Rénovation éclairage public – Lanternes sur façades – RN12 .....	4
Effacement des réseaux – Place Georges Morin – tranche n° 2 .....	5
Déplacement d'un hangar et transformation en atelier technique – Résultat de consultation des entreprises .....	6
Aménagement de la place Georges Morin – Renforcement du réseau d'eau pluviale .....	8
OPAH RU – Règlement d'intervention des aides et convention de partenariat .....	9
Attribution de compensation – Approbation du PV de la CLECT .....	10
Compte administratifs 2023 (budget principal, lotissement des Raimbaudières, lotissement Les Chapelles .....	10
Présentation des comptes de gestion 2023 (budget principal, lotissement des Raimbaudières, lotissement Les Chapelles)	12
.....	
Affectation du résultat 2023 – Budget principal .....	12
Attribution et versement de subventions aux associations au titre de l'année 2024 .....	13
Règlement de la sonorisation mobile .....	13
Maison locative 78 Grande Rue .....	14

Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal.....	14
QUESTIONS DIVERSES .....	15

## DELIBERATION 2024-015 - TRAVAUX

### **Boulodrome – Présentation du dossier de pré-exécution**

M. le Maire rappelle les termes de la délibération 2023-091 du 22 novembre 2023 :

Le conseil municipal a :

- Décidé d’attribuer à la Société Mayenne Ombrières l’usage d’un Boulodrome et d’un dispositif ombrière photovoltaïques (sous réserve que le conseil d’administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l’électricité soit au moins égal à 128.7 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 72 000 €).
- approuvé la mise à disposition du foncier par convention d’occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.
- Décidé de retenir la société Mayenne Ombrière pour l’installation, l’exploitation d’une centrale photovoltaïque en ombrières sur le projet de boulodrome - La commune de Javron-les-Chapelles percevra un loyer annuel de 100 euros par an sur une durée de 30 ans.

Mayenne Ombrières présente aujourd’hui le dossier de pré-exécution du boulodrome qui se caractérise comme suit :

- Fondations, installation et pose d’une charpente métallique, fourniture et pose de panneaux solaires et onduleurs, d’un système d’intégration des modules, électricité pris en charge par Mayenne Ombrière
- Installation photovoltaïque financée à 100 % et versement d’un loyer pour l’occupation de l’emprise foncière
- Maintenance, supervision, entretien, assurés par Mayenne Ombrières sur la durée du contrat
- Centrale photovoltaïque de 500 kWc à atteindre, ce qui donne une production annuelle d’électricité de 535 MWh représentant la consommation annuelle de 239 habitants

Cela représente deux structures : une ombrière de 113 ml à 1 pente (bâtiment ouvert) et une autre structure de 23 ml soit 1130 panneaux de 445 Wc qui couvre 2 250 m<sup>2</sup> de toiture

Le bardage de l’ombrière restera à la charge de la collectivité (estimation entre 90 000 et 100 000 €) ainsi que le dessouchage des arbres et l’installation d’un réseau d’eau pluviale

Les bâtiments ne seront pas exclusivement dédiés au Club de pétanque, ils devront être polyvalent.

M. TISSIER dit qu’il faut réfléchir :

- à la hauteur des portes pour faire entrer des véhicules comme ceux qu’expose l’amicale des vieux pistons, chaque année
- ainsi qu’à la position des prises de courant

L’éclairage sera à la charge du Syndicat d’électrification TEM 53 et

Au vu de ces éléments

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✎ **APPROUVE** le programme des travaux de Mayenne Ombrières et l’implantation des 2 structures
- ✎ **CHARGE** M. le maire de consulter des entreprises pour réaliser le bardage de l’ombrière principale.

## DELIBERATION 2024-016 - TRAVAUX

### **Rénovation Eclairage Public – Lanternes sur mâts - Grande Rue et Les Domaines**

**Référence du dossier : RE-19-008-23**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l’éclairage public sur la RN12 qui consiste à remplacer les 27 lanternes sur mâts existants + 4 lanternes sur le rond-point, consommateurs d’énergie, par des lanternes LED.

M. le Maire explique que cette opération est éligible au Fonds Vert « Rénovation de l’éclairage public » à hauteur de 20 % et que cette aide est cumulable avec la participation financière de TE53 (25 %).

M. le Maire présente l'estimation chiffrée de cette opération et demande de choisir entre les 2 modèles de lanternes suivantes :

	Estimation totale des travaux HT (hors MOE)	Taux participation TE 53	Taux MOE TE53 Ingénierie	Reste à charge sans fonds vert	Taux sollicité Fonds Vert	Montant sollicité Fonds Vert en €	Reste à charge de la collectivité
Modèle VESTA	27 423.96 €	25 %	6 %	22 213.41 €	20 %	5 813.88 €	16 399.53 €
Modèle STORK	22 896.41 €	25 %	6 %	18 546.09 €	20 %	4 854.04 €	13 692.05 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ✚ **ACCEPTE** de soumettre le projet « Rénovation de l'éclairage public » de la RN 12 au titre du Fonds Vert 2024 ;
- ✚ **DECIDE** de retenir le **modèle VESTA** pour ce projet
- ✚ **DIT** que le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant
  - Cout prévisionnel des travaux : 27 423.96 €
  - + Coût prévisionnel ingénierie : 1 645.44 €
  - - Participation prévisionnelle TE 53 : 6 855.99 €
  - - Subvention prévisionnelle au titre du Fonds Vert : 5 813.88 €
  - = Autofinancement 16 399.53 €
- ✚ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget principal de la Commune 2024
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent

#### DELIBERATION 2024-017 - TRAVAUX

##### Rénovation éclairage public – Lanternes sur façades – RN12

Référence du dossier : REC-19-004-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public sur la RN12 qui consiste à remplacer les 12 lanternes boules sur façades, consommateurs d'énergie, par des lanternes LED.

M. le Maire explique que cette opération est éligible au Fonds Vert « Rénovation de l'éclairage public » à hauteur de 20 % et que cette aide est cumulable avec la participation financière de TE53 (40 %).

M. le Maire présente l'estimation chiffrée de cette opération et demande de choisir entre les 2 modèles de lanternes suivantes :

	Estimation totale des travaux HT (hors MOE)	Taux participation TE 53	Taux MOE TE53 Ingénierie	Reste à charge sans fonds vert	Taux sollicité Fonds Vert	Montant sollicité Fonds Vert en €	Reste à charge de la collectivité
Modèle Granada	10 197.84 €	40 %	6 %	6 730.57 €	20 %	2 161.94 €	4 568.63 €
Modèle VESTA	9 480.24 €	40 %	6 %	6 256.96 €	20 %	2 009.81 €	4 247.15 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ✚ **ACCEPTE** de soumettre le projet « Rénovation de l'éclairage public » pour le remplacement des lanternes boules de la RN 12 au titre du Fonds Vert 2024 ;
- ✚ **DECIDE** de retenir le **modèle VESTA** pour ce projet
- ✚ **DIT** que le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant
  - Cout prévisionnel des travaux : 9 480.24 €
  - + Coût prévisionnel ingénierie : 568.81 €
  - - Participation prévisionnelle TE 53 : 3 792.10 €
  - - Subvention prévisionnelle au titre du Fonds Vert : 2 009.81 €
  - = Autofinancement 4 247.15 €
- ✚ **dit** que cette dépense sera inscrite au budget principal de la Commune 2024
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent

**DELIBERATION 2024-018 - TRAVAUX****Effacement des réseaux – Place Georges Morin – tranche n° 2**

**Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix - Place Georges Morin - Tranche n°2 (chemin des Grouas)**

**Commune - adresse :** JAVRON-LES-CHAPELLES - Place Georges Morin tranche n°2  
**Intitulé :** Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunication - Place Georges Morin tranche n°2  
**Référence du dossier :** EF-19-001-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
62 000,00 €	46 500,00 €	3 720,00 €	19 220,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

**Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A**

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
11 000,00 €	2 200,00 €	660,00 €	9 460,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

**Eclairage public lié à la dissimulation**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
35 000,00 €	8 750,00 €	2 100,00 €	28 350,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés. Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

**Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public \***

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

.....€

Imputation budgétaire en section  
**dépense de fonctionnement** au  
compte **6554**

ou

**Application du régime dérogatoire :**

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

57 030.00 €

Imputation budgétaire en  
section **dépense**  
**d'investissement** au compte  
**20415**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**DELIBERATION 2024-019 - TRAVAUX**

**Déplacement d'un hangar et transformation en atelier technique – Résultat de consultation des entreprises**

**VU** les délibérations 2022-037, 2022-051 et 2022-078 acceptant le projet de déplacer le hangar situé sur la parcelle de l'espace Landais auprès de l'atelier des services techniques, et validant l'étude de faisabilité et l'estimation prévisionnelle des travaux réalisés le cabinet Atelier M ;

**VU** la proposition d'honoraires des cabinets d'étude ATELIER M et CF ARCHITECTURE pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de ce projet ;

**VU** la délibération 2023-063 approuvant l'avant-projet définitif et validant le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 274 632.25 € HT ;

**VU** l'appel public à la concurrence, publié le 27 décembre 2023, sur les journaux d'annonces légales et sur la plateforme médialex.fr

- Date et heure limites de réception des offres le : Vendredi 26 janvier 2024 à 23h00

**Allotissement**

Lot n°	Intitulé du lot	Estimation du lot € HT
1	Terrassements VRD	53 613,00 €
2	Gros œuvre	31 632,50 €
3	Charpente bois Couverture métallique Bardages	155 503,00 €
4	Menuiseries	17 700,00 €
5	Electricité Courants FO FA Plomberie	19 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>277 848.50 €</b>

## Variantes - Tranches

N° variante	Intitulé variante et n° lot	Estimation € HT
1	Structure en lamelle collé (L3)	6 400,00 €
2	Photovoltaïque (L3)	57 600,00 €
3	Porte sectionnelle vitrée (L4)	- €

### Critères d'analyse des candidatures

- 1 - Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- 2 - Capacité économique et financière
- 3 - Capacités techniques et professionnelles

#### 1. **Note sur l'analyse des offres :**

12 entreprises ont déposé une candidature et une offre.

Toutes les candidatures et offres ont été reçues dans les temps.

Toutes candidatures ont été jugées recevables. 1 seule offre a été jugée irrégulière.

### Rappel des critères de jugement :

- a) Prix des prestations : Note maximale attribuée au critère (soit 60) x Prix le plus bas / Prix proposée par le candidat (60/100)
- b) Valeur technique des prestations (40/100)
  - a. Moyens humains et matériels pour la réalisation des travaux - Noté sur 10  
(Effectif et encadrement sur le chantier, qualifications du personnel du chantier, matériels employés)
  - b. Moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer la sécurité sur le chantier - Noté sur 10  
(Personnel en charge de la sécurité sur chantier, dispositions et matériels pour assurer la sécurité des personnels de chantier et usagers circulant à proximité)
  - c. Liste des matériaux et matériels envisagés pour les ouvrages principaux et équipements - Noté sur 10  
(Ecolabel, fiches techniques et références des fournisseurs)
  - d. Procédés et méthodologies d'exécution pour réalisation chantier à faible nuisance - Noté sur 10  
(Gestion déchets de chantier, propreté chantier, gestion nuisances (bruit, interaction approvisionnement, etc.))

#### 2. Résultat de la consultation

##### OFFRE DE BASE

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise proposée	Montant de l'offre HT	Pour rappel estimation	Ecart en %
1	Terrassement VRD	STPO	43 117.20 €	53 613.00 €	- 19.58 %
2	Gros œuvre	BTEM	25 002.00 €	31 632.50 €	-20.96 %
3	Charpente bois	LINEA BOIS	64 757.51 €	155 503.00 €	-58.36 %
4	Menuiseries	GBM BRAULT	22 139.00 €	17 700.00 €	25.08 %
5	Electricité – Plomberie	DESSAIGNE	21 730.35 €	19 400.00 €	12.01 %
TOTAL HT			176 746.06 €	277 848.50 €	- 36.39 %

##### OFFRE DE BASE + VARIANTE 1 (structure lamellé collé)

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise proposée	Montant de l'offre HT	Pour rappel estimation	Ecart en %
1	Terrassement VRD	STPO	43 117.20 €	53 613.00 €	-19.58 %
2	Gros œuvre	BTEM	25 002.00 €	31 632.50 €	-20.96 %
3	Charpente bois	LINEA BOIS	65 001.54 €	161 903.00 €	-59.85 %
4	Menuiseries	GBM BRAULT	22 139.00 €	17 700.00 €	25.08 %
5	Electricité – Plomberie	DESSAIGNE	21 730.35 €	19 400.00 €	12.01 %

OFFRE DE BASE + VARIANTE 2 (photovoltaïque)

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise proposée	Montant de l'offre HT	Pour rappel estimation	Ecart en %
1	Terrassement VRD	STPO	43 117.20 €	53 613.00 €	-19.58 %
2	Gros œuvre	BTEM	25 002.00 €	31 632.50 €	-20.96 %
3	Charpente bois	LINEA BOIS	105 053.89 €	213 103.00 €	-50.70 %
4	Menuiseries	GBM BRAULT	22 139.00 €	17 700.00 €	25.08 %
5	Electricité – Plomberie	DESSAIGNE	21 730.35 €	19 400.00 €	12.01 %

OFFRE DE BASE + VARIANTE 3 (portes sectionnelles vitrées)

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise proposée	Montant de l'offre HT	Pour rappel estimation	Ecart en %
1	Terrassement VRD	STPO	43 117.20 €	53 613.00 €	-19.58 %
2	Gros œuvre	BTEM	25 002.00 €	31 632.50 €	-20.96 %
3	Charpente bois	LINEA BOIS	64 757.51 €	155 503.00 €	-58.36 %
4	Menuiseries	GBM BRAULT	22 529.00 €	17 700.00 €	27.28 %
5	Electricité – Plomberie	DESSAIGNE	21 730.35 €	19 400.00 €	12.01 %

Ces explications entendues et après délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ **DECIDE** de retenir, dans l'offre de Base, les entreprises mentionnées ci-dessus pour un montant total de 176 746.06 € HT

LES VARIANTES

Dans le cadre de la consultation, les entreprises ont été invitées à remettre une offre en variante pour les lots suivants. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces variantes :

**Variante 1 - Lot 3 : Structure en lamellé collé**

Le conseil municipal après avoir délibéré **DECIDE** de retenir l'offre en variante présentée par l'entreprise LINEA BOIS portant ainsi le marché à 65 001.54 € HT.

**Variante 2 – Lot 3 : Photovoltaïque**

Le conseil municipal après avoir délibéré, **DECIDE** de ne pas retenir la variante 2 - photovoltaïque.

**Variante 3 - Lot 4 : Porte sectionnelle vitrée**

Le conseil municipal après avoir délibéré, **DECIDE** de retenir l'offre en variante 3, présentée par l'entreprise GBM BRAULT NOVALU, portant ainsi le marché à 22 529.00 € HT

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

[DELIBERATION 2024-020 - TRAVAUX](#)**Aménagement de la place Georges Morin – Renforcement du réseau d'eau pluviale**

Les travaux d'aménagement de la place Georges Morin nécessitent au préalable, le renforcement du réseau d'assainissement (compétence de la communauté de communes) et du réseau d'eaux pluviales (compétence communale).

Le coût total de l'opération est estimé à 110 880 € HT dont 19 820 € HT pour la part du réseau d'eaux pluviales supporté par la commune.

Dans un souci d'optimisation des investissements publics et pour une meilleure coordination, il est important que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé que la communauté de communes soit le maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour :

- lancer la consultation des entreprises
- et assurer le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour l'ensemble des travaux d'assainissement et d'eau pluviale.

Une convention de maîtrise d'ouvrage sera proposé à la commune de Javron-les-Chapelles. Dès réception des travaux, la communauté de communes procédera à la demande de paiement des sommes dues auprès de la commune sur la base d'un bilan financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ **PREND ACTE** des travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable, avant l'aménagement de la Place Georges Morin ;
- ↳ **PREND ACTE** de l'estimation des travaux et **AUTORISE** M. le Maire à passer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour réaliser ces travaux ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision

**DELIBERATION 2024-021 - INTERCOMMUNALITE**

**OPAH RU – Règlement d'intervention des aides et convention de partenariat**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 actant que la Communauté de communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

**VU** les délibérations n°2023-007 et n°2023-067 validant le périmètre de l'OPAH-RU, les orientations, les objectifs et les engagements financiers des conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain multi-sites sur les communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

**CONSIDERANT** l'engagement des communes dans le cadre de l'OPAH RU,

**CONSIDERANT** l'engagement de la CCMA au titre de l'OPAH de droit commun pour l'ensemble des communes du territoire et de l'OPAH RU pour les communes concernées

**CONSIDERANT** que seule la CCMA est habilitée à verser des aides à l'amélioration de l'habitat privé,

**CONSIDERANT** le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé, ci-joint annexé

**CONSIDERANT** la convention de partenariat CCMA/Communes pour la mise en place des aides locales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 7 février 2024,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- Article 1 -** DE VALIDER les modalités de la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-208 ;
- Article 2 -** DE VALIDER le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé, ci-joint annexé ;
- Article 3 -** D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;
- Article 4 -** D'AUTORISER M. le Maire à octroyer et verser les aides conformément au règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé ;
- Article 5 -** DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération ;

# Enveloppes financières Javron les Chapelles

Volet OPAH RU Javron les Chapelles			
	PO	PB	Communs PO/PB
	Aides	Aides	Aides
Adaptation	3 500		
Rénovation énergétique	6 000	6 000	
Soutien au PO dépassant les plafonds	9 000		
Logements dégradés, LHI	7 600	16 000	
Prime d'accès sociale dans l'ancien	16 000		
Sortie de la vacance		10 000	
Transformation d'usage		3 000	
Ma Prime RénovCopro (1 copro de 6 logements)			3 000
Copropriétés - Economies d'énergie			3 000
Embellissement des façades			15 000
Ascenseurs			15 000
<b>Totaux PO/PB</b>	<b>42100</b>	<b>35000</b>	<b>36000</b>
<b>Totaux</b>		<b>113 100</b>	



## DELIBERATION 2024-022 – INTERCOMMUNALITE

### Attribution de compensation – Approbation du PV de la CLECT

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024 adopté à l'unanimité proposant les transferts de charges suivants :

- Contingent Incendie : proposition de répartir le montant de l'augmentation du contingent incendie (+ 17 645.00 €) suivant le nombre d'habitant de chaque commune ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux à savoir les deux tiers au moins des conseil municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ↳ **APPROUVE** le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024 ;
- ↳ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation qui passe de 43 228.55 € à **41 681.72 € pour l'année 2024.**

## DELIBERATION 2024-023 - FINANCES

### Compte administratifs 2023 (budget principal, lotissement des Raimbaudières, lotissement Les Chapelles)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur TISSIER Patrick**, Adjoint au Maire, élu en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par **Monsieur LEDAUPHIN Didier**, Maire, qui s'est retiré au moment du vote du compte administratif,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		<b>1 060 379,57 €</b>		<b>104 348,84 €</b>	- €	<b>1 164 728,41 €</b>
Opérations de l'exercice	1 179 555,05 €	1 772 275,32 €	564 260,26 €	121 958,41 €	1 743 815,31 €	1 894 233,73 €
<b>TOTAUX</b>	1 179 555,05 €	2 832 654,89 €	564 260,26 €	226 307,25 €	1 743 815,31 €	3 058 962,14 €
Résultats de clôture		<b>1 653 099,84 €</b>	<b>337 953,01 €</b>	- €	- €	<b>1 315 146,83 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>			<b>743 639,62 €</b>	<b>501 329,21 €</b>	<b>743 639,62 €</b>	<b>501 329,21 €</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	- €	1 653 099,84 €	1 081 592,63 €	501 329,21 €	743 639,62 €	1 816 476,04 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 653 099,84 €</b>		<b>- 580 263,42 €</b>		<b>1 072 836,42 €</b>

**COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT DES « RAIMBAUDIÈRES »**

2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté						- €
Opérations de l'exercice	84 476,33 €	84 476,33 €	84 476,33 €	84 476,33 €	168 952,66 €	168 952,66 €
<b>TOTAUX</b>	84 476,33 €	84 476,33 €	84 476,33 €	84 476,33 €	168 952,66 €	168 952,66 €
Résultats de clôture		- €	- €	- €	- €	- €
<b>Reste à réaliser</b>					- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		- €		- €		- €

**COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT « LES CHAPELLES »**

2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté					- €	- €
Opérations de l'exercice	893,33 €	893,33 €	893,33 €	893,33 €	1 786,66 €	1 786,66 €
<b>TOTAUX</b>	893,33 €	893,33 €	893,33 €	893,33 €	1 786,66 €	1 786,66 €
Résultats de clôture		- €	- €	- €	- €	- €
<b>Reste à réaliser</b>					- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		- €		- €		- €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,** (à la majorité - Abstentions = 0 ; Contre = 0 ; Pour = 8 dont 1 pouvoir – Ne prend pas part au vote et est sorti au moment de la délibération : M. le Maire)

1. **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
3. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. **APPROUVE** le compte administratif 2023 (budget principal et ses annexes)

**Présentation des comptes de gestion 2023 (budget principal, lotissement des Raimbaudières, lotissement Les Chapelles)**

Monsieur Tissier, adjoint au maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal (budget communal, budget Lot des Raimbaudières, Lot des Chapelles) pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION 2024-025 - FINANCES**

**Affectation du résultat 2023 – Budget principal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023,

**Et après en avoir délibéré,**

- ↳ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

<b>BUDGET COMMUNAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
A) résultat de l'exercice N -1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 653 099.84 €
B) résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C) résultat cumulé à affecter</b>	<b>1 653 099.84 €</b>
<b>Investissement</b>	
D) Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 337 953.01 €
E) Solde positif / négatif des restes à réaliser en investissement 2015	- 242 310.41 €
Affectation obligatoire au c/1068 (couverture du déficit)	- 580 263.42 €
Affectation facultative au c/1068 (réserves)	
Report au C/001 (Investissement)	- 337 953.01 €
<b>Report au C/002 (Fonctionnement)</b>	<b>1 072 836.42 €</b>

**DELIBERATION 2024-026 - FINANCES****Attribution et versement de subventions aux associations au titre de l'année 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ **DECIDE, à l'unanimité**, d'attribuer et de verser les subventions au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Montants alloués
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF</b>	
Association des Parents d'élèves de l'Ecole publique (fonctionnement)	1 500,00 € <i>A titre exceptionnel</i>
APEEP Subvention aux titres d'activités <b>culturelles</b> (tous les élèves - versée sur justificatifs)	20,00 € par élève
APEEP- Participation en Classe de Montagne ou de Mer ou de Découverte - Uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune de <b>JAVRON LES CHAPELLES</b> – sur justificatif	140,00 € par élève
Commune d'EVRON - RASED	1 € / enfant scolarisé
O.C.C.E.- Ecole Yves Duteil (adhésion à l'Usep)	407.70 €
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
Section Club Cyclotourisme Javronnais	250,00 €
Les Baladins Javronnais	100,00 €
Club sportif javronnais – Club de l'Aisne	2 265,00 €
Pétanque javronnaise	300,00 €
Harmonie municipale	600,00 €
Société de chasse St Hubert de Javron	450,00 €
La Gaule Javronnaise	800,00 €
Groupement de défense contre les organismes nuisibles de Javron Les Chapelles	Egale au montant de la cotisation de la fédération
Club des Aînés	700,00 €
Association Familles rurales	500,00 €
Tous en Deutch	160,00 €
Association A.F.N. + ACPG	470,00 €
Association Contact	250,00 €
Les plumes Javronnaises	700,00 €
ADMR de Javron	600,00 €
JAV'A BLOC	300,00 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL</b>	
Ligue de la lutte contre le cancer	100,00 €
La Croix d'Or	50,00 €
Association AFLM -Virade de l'espoir	100,00 €
APF France Handicap	50,00 €
Association Télé-Proton	100,00 €
UDAF de la Mayenne	360,00 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
Association La Sentine	150,00 €
Groupe Ornithologique des Avaloirs	150,00 €
CAUE de la Mayenne	200,00 €
Chambre des Métiers de LAVAL	40,00 €
Comité Départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne	40,00 €
Fourrière Départementale 53	560,00 €
Maison de l'Europe	75,00 €
ANDES (adhésion)	115,00 €

- ↳ DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune ;

**DELIBERATION 2024-027 – ADMINISTRATION GENERALE****Règlement de la sonorisation mobile**

La commune de Javron-les-Chapelles a acquis dernièrement une sonorisation mobile à destination de la commune et des associations.

M. le Maire invite le conseil municipal à fixer les conditions de location de cette sono mobile (bénéficiaires, modalités de réservation, prix, caution, prise en charge et restitution du matériel, assurance, dépôt de garantie, sinistre, etc...)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

✎ **DECIDE** de ne réserver ce matériel qu'aux associations locales- pas de prêt à l'extérieur.

Ce prêt fera l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite. Vu la valeur du matériel, le versement d'un dépôt de garantie sera cependant exigé.

M. HUBERT Gérard, M. TISSIER Patrick, M. BAYEL Jean-Claude et M. VERRIER Francis sont chargés de rédiger la convention de mise à disposition correspondante.

#### DELIBERATION 2024-028 – ADMINISTRATION GENERALE

##### Maison locative 78 Grande Rue

La commune de Javron-les-Chapelles est propriétaire de la maison locative sise 78, Grande Rue. Le 27 février dernier, Mme JEANNEAU Véronique a restitué les clés de son logement.

M. le Maire explique que M. DEFAULT, propriétaire de la boucherie situé à proximité, a fait savoir qu'il serait intéressé d'acquiescer cet immeuble pour y loger ses apprentis.

Pour information, la maison avait été achetée en novembre 2015, à l'occasion des travaux de voirie de la place de l'église. Il s'agissait alors de reloger un couple qui était expulsé cause démolition de leur maison.

La maison avait été achetée 5 000 €. Elle comprend une salle à manger avec cheminée, une cuisine, deux chambres au 1<sup>er</sup> étage, WC et une petite chambre mansardée au deuxième étage.

Il existe également une cave à proximité à laquelle on accède par un passage commun.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de vendre cette maison et sa cave sachant que de gros travaux de rénovation sont à prévoir (toiture, menuiserie, chauffage, etc...)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

✎ **ACCEPTÉ** de mettre en vente la maison sise 78 Grande Rue et sa cave

✎ **CHARGE** M. le Maire de négocier avec le futur acquéreur, sachant qu'il fixe le prix plancher à 2 000 €

#### Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

##### → Fêtes de la St Jean – Tir d'un feu d'artifice

- Devis de l'entreprise PLEIN CIEL = 3 000.00 € TTC

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PLEIN CIEL pour la fourniture et le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la St JEAN*

##### → Raccordement du Pôle Santé en triphasé

- Devis de l'entreprise ENEDIS = 3 862.73 € TTC

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ENEDIS pour le raccordement électrique en triphasé du Pôle Santé*

##### → Remplacement des buts de foot

- Devis de l'entreprise INTERSPORT = 2 065.83 € HT

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise INTERSPORT pour le remplacement des buts de football du stade*

##### → Acquisition d'un lave-vaisselle – Cantine scolaire

- Devis de l'entreprise FCPL = 4 617.00 € HT

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise FCPL pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour remplacer celui de la cantine scolaire*